

LOIRE Société

Féminicides : « Il faut développer l'hébergement sur le département »

Dans le cadre du Grenelle de la lutte contre les violences conjugales, le préfet de la Loire et le procureur de la République ont réuni le comité local d'aide aux victimes pour faire le point sur le département. Des pistes de travail sont à l'étude.

Evence Richard, préfet de la Loire explique : « Nous avons réuni ce mercredi l'ensemble des partenaires référents sur le thème des violences conjugales pour lancer un travail sur le long terme. Le département peut s'enorgueillir d'initiatives déjà mises en place au niveau des prises en charge, de l'hébergement. Aujourd'hui, nous les confrontons aux objectifs demandés par le gouvernement ».

Le préfet poursuit, « nous avons défini des pistes de travail sur les protections à mettre en place, sur la prise de

plaintes en milieu hospitalier. Il faut une réflexion approfondie pour répondre à toutes les situations d'accompagnement, mais aussi d'informations ou d'hébergement. Ces dispositifs existent, mais aussi des moyens pour les transporter sur place ».

68 places disponibles actuellement

C'est par le biais d'une convention avec des taxis que ce transfert peut s'effectuer. « Ce dispositif peut être amélioré si on le trouve sous dimensionné. C'est tout un travail à organiser avec la justice, les associations, les travailleurs sociaux, police et gendarmerie, avec la plateforme d'orientation du 115 et de Le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) ».

Les hébergements dans la Loire sont au nombre de 68 places disponibles. L'association ACARS (association

communautaire d'actions et de recherches sociales), par exemple, propose ainsi « l'accueil d'insertion » : un accompagnement pour toute personne confrontée à de « graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion » afin de pouvoir accéder ou retrouver son autonomie personnelle et sociale.

Tout accueil en service d'insertion doit, au préalable être validé par le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation). Et l'hébergement d'urgence s'adresse pour toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale. Cet accueil est inconditionnel et n'est soumis à aucune procédure. « On peut néanmoins composer le 115 afin de connaître les opportunités d'hébergement dans le département », expliquent les responsables de l'association.



Le préfet a réuni le comité local d'aide aux victimes pour réfléchir sur le thème des violences conjugales. Photo Progrès/Sonia BARCET

Les hébergements à disposition sont situés en Loire sud, « selon les disponibilités et si les besoins existent, nous allons développer le reste du département », termine le préfet.

Françoise SALLE

QUESTIONS À

David Charmatz, procureur de la République

« 17 comparutions immédiates en 2018, 40 en 2019 »

Les violences conjugales sont-elles en hausse dans la Loire ?

« Je ne crois pas que la violence soit plus importante dans la Loire qu'ailleurs. Par contre ce que l'on constate, c'est une violence de plus en plus fréquente dans les couples, avec un niveau de gravité plus important. Mais aussi des femmes qui déposent plus de plaintes qu'avant. Les chiffres les plus parlants sont ceux des comparutions immédiates (CI). En 2018, on a passé 17 conjoints ou compagnons violents en comparution immédiate, avec la clé la plupart du temps, une peine de prison avec mandat de dépôt à l'audience. Pour 2019, en projection à la fin de l'année on sera à 40 CI. Et on n'a pas changé nos grilles d'analyse, les juges ne font pas preuve de plus de sévérité. Cela conforte juste la hausse de ce type d'infractions ».

Le bracelet de protection est une bonne chose ?

« C'est intéressant. Avec le dispositif téléphone grave danger, la victime doit malgré tout pouvoir appeler. Là automatiquement si les deux bracelets se rapprochent, l'alerte se déclenche. C'est donc plus sécurisant et donc positif. Actuellement sur la Loire les sept téléphones grave danger disponibles sont utilisés. Dès novembre nous en aurons 9 et bientôt 11 ».

Des plaintes au sein des hôpitaux, le principe vous convient ?

« C'est une très bonne idée. Ils reçoivent les victimes, souvent prêtes à déposer plainte. Le problème, actuellement, c'est qu'une fois sortie de l'hôpital et avant d'arriver dans un commissariat ou une gendarmerie, la femme victime passe par la maison, par les mauvais conseils des proches... D'après on ne peut pas obliger quelqu'un à déposer plainte, mais au sein de l'hôpital elle aura à disposition tout un accompagnement directement sur place psychologique, social... Malgré tout il faut bien conserver le secret médical, parce que le but n'est pas d'effrayer la victime. La chose la plus importante reste qu'elle vienne se faire soigner ».

F.5

« La victime doit trouver tout un dispositif d'accompagnement »

À partir du 25 novembre prochain, le gouvernement souhaite que les victimes de violences conjugales puissent déposer plainte dans les établissements de santé privés ou publics. Mickaël Galy, directeur général du CHU de Saint-Étienne, établissement support du GHT, (groupement hospitalier de territoire) Loire constitué de 20 établissements doit prochainement rencontrer justice et forces de l'ordre pour mettre au point cette procédure.

« Les établissements accueillant des urgences et un service gynéco obstétrique sont concernés : CHU, Roanne, les hôpitaux du Forez, Saint-Chamond et Firminy. Il nous faut travailler avec le parquet, gendarmes et policiers pour appliquer le même procédé dans chaque établissement ».

Des locaux au sein de l'hôpital

Il poursuit : « On doit travailler, déjà sur le lieu où la plainte peut-être prise, qui préserve la confidentialité et



Michel Galy nouveau directeur général du CHU de Saint-Étienne. Photo Progrès/DR

la dignité de la victime, avec bien évidemment en ligne de mire, la réalité architecturale des bâtiments ». Mais ce n'est pas le seul élément, « derrière la plainte, il y a des problèmes de garde d'enfant, de logement, il faut que sur place, la victime puisse aussi trouver tout un dispositif d'accompagnement. C'est pourquoi, j'ai proposé aux associations

concernées de disposer de locaux au sein de l'hôpital pour tenir des permanences ».

Quid du secret médical ? « Les médecins ont déjà la possibilité s'ils considèrent que la personne est en état de vulnérabilité de pouvoir signaler ce qu'ils constatent directement aux autorités judiciaires. Cela peut aller au-delà des violences physiques, à de la détresse. le cas est encore possible pour une femme enceinte. On attend vraiment des consignes sur les signalements à faire. On est là dans un vrai débat de société qui dépasse les statuts professionnels des uns et des autres ».

Le CHU en tant que plus gros employeurs de la Loire va s'engager pour son personnel. « 5 000 personnes dont 80 % de femmes. Nous allons identifier des logements disponibles de notre parc immobilier, pour les mettre gratuitement à disposition de nos collaboratrices victimes de ce type d'agression ».



Photo Progrès/Françoise SALLE